

**ARRÊTÉ 2024/22 DE NON-OPPOSITION AVEC
PRESCRIPTIONS A UNE DECLARATION PREALABLE**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		REFERENCE DOSSIER :
Déposée le 24/05/2024	Affichage date de récépissé : 24/05/2024	DP 031 470 24 P0004
Par :	Monsieur Louis MARQUES	
Demeurant à :	91, route du Col de Peyresourde - Argelès 31110 SAINT-AVENTIN	
Pour :	Réfection de toiture, de façade, avec création et modification d'ouvertures et de menuiseries. Agrandissement du balcon Aménagement du terrain avec création de clôture et de soutènement	
Sur terrain sis :	89 ROUTE DU COL DE PEYRESOURDE ARGELES 31110 SAINT-AVENTIN Cadastré(s) : A 632	

Le Maire de Saint-Aventin,

Vu la déclaration Préalable susvisée,**Vu** le Code de l'Urbanisme, le Code de l'Environnement et le Code du Patrimoine,**Vu** les arrêtés du 20 février 1974 et du 28 avril 1976 indiquant que la commune est soumise à la Loi Montagne,**Vu** le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classant la commune en zone de sismicité moyenne,**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aventin approuvé le 18 mai 2010,**Vu l'avis favorable avec prescriptions** de la Direction de la Voirie -Secteur Routier de Luchon (voirie départementale) en date du 17/06/2024 (ci-joint) ;**Vu l'avis de l'ABF** - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Haute-Garonne en date du 03/06/2024(ci-joint) ;L'Architecte des Bâtiments de France (MH) **Considérant** : Le projet n'étant pas situé en co-visibilité de l'édifice ci-après nommé : **Eglise**. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoireL'Architecte des Bâtiments de France (MH) **Considérant** : Ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant**ARRÊTE****Article 1**Il **n'est pas fait opposition** à la déclaration préalable, assortie des recommandations/observations mentionnées à l'article 2.**Article 2****RECOMMANDATIONS / OBSERVATIONS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE (MH) :**

- La teinte de l'enduit sera choisie sur la palette des teintes 'Pyrénées' et ne sera pas trop claire (taper UDAP31 dans un moteur de recherche).
- La fenêtre créée côté voie sera de la même dimension que celle existante et sera positionnée à la même hauteur.



- Les encadrements de baies (fenêtres, portes) seront marqués sur une largeur de 0,18m par un enduit lissé plus clair que le fond de façade.

ACCES / VOIRIE / ALIGNEMENT :

Situé sur le fond inférieur, le pétitionnaire et tenu de gérer les eaux de ruissellement provenant de la chaussée de la route départementale 618, préconisation d'installer un système de recueillement type acodrain afin d'éviter la dégradation de sa terrasse (parking) situé en contre-bas.

L'accès au terrain doit être réalisé à partir de la voie publique, vous devez solliciter une « **permission ou autorisation de voirie** » auprès du service compétent. (Imprimé disponible en Mairie).

Si vous désirez connaître la limite du domaine public au droit de votre propriété vous devez solliciter une « **demande d'alignement** » auprès du service compétent (Imprimé disponible en Mairie).

Les limites entre propriétaires privés étant définies par géomètre.

Fait à Saint-Aventin, le 25/06/2024

Le Maire **Jean-Claude TINE**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



DIRECTION DES ROUTES

Bagnères de Luchon le 11 juin 2024.

PETR Pays Comminges Pyrénées
Pôle Application Droit du Sol
307 route de la Vieille Serre
31800 SAINT-GAUDENS

Dossier suivi par :
Bernard SOULE
Tél : 05 61 94 54 60
Fax : 05 61 79 20 78
Réf. à rappeler :
BS-DP 031 470 24 P0004

Objet : Avis du gestionnaire de la voirie départementale
(article R 421-15 avant-dernier alinéa du code de l'urbanisme)

Conformément aux dispositions de l'article R 421-15, avant-dernier alinéa, du code de l'urbanisme, un avis du service gestionnaire de la voie départementale a été sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande dont les références sont portées dans le cadre ci-dessous.

REFERENCE DE LA DEMANDE

N° dossier : **DP 031 470 24 P0004**
Nom du pétitionnaire : **Monsieur MARQUES Luis**
Adresse : **91 route du Col de Peyresourde, lieu-dit « Argeles »**
31110 SAINT-AVENTIN
Adresse du terrain : **section A parcelle 632**
89 route du Col de Peyresourde, lieu-dit « Argeles »
31110 SAINT-AVENTIN

L'accès existant est situé en agglomération, il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police d'analyser la cohérence d'itinéraire, la gestion des flux de circulation et les perturbations que pourraient entraîner l'aménagement d'un accès.

Toutefois, au regard des préoccupations susvisées, en matière de sécurité routière et d'accès, l'examen de la présente demande révèle que les modalités d'accès ne sont pas totalement satisfaisantes.

En conséquence, j'émet un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

Secteur routier
Bagnères-de-Luchon
Rue Clément-Ader,
31110 Bagnères-de-Luchon
Tél. 05 61 94 54 60
Fax. 05 61 79 20 78

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 031-213104706-20240625-202422A-AI



- Situé sur le fond inférieur, le pétitionnaire est tenu de gérer les eaux de ruissellement provenant de la chaussée de la route départementale 618, préconisation d'installer un système de recueillement type acodrain afin d'éviter la dégradation de sa terrasse (parking) situé en contre-bas.

Pierrick CHARBONNEL
Le chef du secteur routier

Pierrick Charbonnel
DR - act territoriales Sud -
Secteur routier Luchon (chef)
17 juin 2024



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 031-213104706-20240625-202422A-AI



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute- Garonne

Dossier suivi par : MATEO Brigitte
Objet : demande de Dossier papier AU - DECLARATION
PREALABLE

Numéro : DP 031470 24 P0004 U3101
Adresse du projet :89 Route du Col de Peyresourde 31110
SAINT AVENTIN
Déposé en mairie le : 24/05/2024
Reçu au service le : 30/05/2024
Nature des travaux: Ravalement et couverture

Demandeur :
Monsieur MARQUES LOUIS
91 ROUTE DU COL DE PEYRESOURDE

31110 SAINT AVENTIN
France

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

La teinte de l'enduit sera choisie sur la palette des teintes 'Pyrénées' et ne sera pas trop claire (taper UDAP31 dans un moteur de recherche).

La fenêtre créée côté voie sera de la même dimension que celle existante et sera positionnée à la même hauteur.

Les encadrements de baies (fenêtres, portes) seront marqués sur une largeur de 0,18m par un enduit lissé plus clair que le fond de façade.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 031-213104706-20240625-202422A-AI



Signé électroniquement
par Éric RADOVITCH
Le 03/06/2024 à 15:44

L'Architecte des Bâtiments de France
Éric RADOVITCH

Eglise situé à 31470|Saint-Aventin.

ANNEXE :

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 031-213104706-20240625-202422A-AI



